

DÉCISION N° D2016 - 08

PORTANT ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES INTITULÉES : « REPÉRAGE DES RISQUES DE PERTE D'AUTONOMIE OU DE SON AGGRAVATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES ACCOMPAGNÉES » (VOLET EHPAD)

Vu l'article 23 de la Convention constitutive de l'Anesm,

Vu l'avis favorable n°2016-100 du Comité d'orientation stratégique, ayant valablement délibéré en sa séance du 5 février 2016,

Vu l'avis favorable n°2016-95 du Conseil scientifique, ayant valablement délibéré en sa séance du 8 février 2016.

Décide :

Article 1^{er} : Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles intitulées : Recommandations de bonnes pratiques professionnelles intitulées : « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées accompagnées » - (Volet Ehpad), ci-jointes, sont adoptées.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2016

Le Directeur

signé

Didier CHARLANNE